



SCHEMA DE REVISION ENplus® CE QUI CHANGE



NOUVELLE STRUCTURE DE DOCUMENTATION ENplus®

La structure de la documentation ENplus® a été entièrement revue. Les normes ENplus® (ENplus® ST) sont les documents définissant les exigences pour tous les acteurs clés de la certification, les documents de procédure ENplus® (ENplus® PD) sont ceux qui spécifient les procédures du Conseil européen des granulés (EPC) et d'ENplus® dans le développement et la gouvernance du système, tandis que les documents d'orientation (ENplus® GD) fournissent des informations/interprétations détaillées sur des sujets spécifiques.

Standards

- ENplus® ST 1001:
Granulés de bois ENplus® -
Exigences pour les entreprises
- ENplus® ST 1002:
Exigences pour les organismes de
certification et d'essai procédant à
la certification ENplus®.
- ENplus® ST 1003:
Utilisation des marques ENplus® -
Exigence

Documents de procédures

- ENplus® PD 2001:
Structure et développement de
la documentation ENplus®
- ENplus® PD 2002:
Procédure de plainte et
d'appel
- ENplus® PD 2003:
Délivrance d'autorisations pour
l'utilisation du matériel de la
marque ENplus®
- ENplus® PD 2004:
Liste ENplus® des organismes de
certification et d'essai
- ENplus® PD 2005:
Gouvernance du système de
certification ENplus®
- ENplus® PD 2006:
Coûts du système de
certification ENplus®
- ENplus® PD 2007:
Enquête et résolution des cas
d'utilisation frauduleuse des
marques ENplus®
- ENplus® PD 2008:
Traitement des informations
confidentielles et personnelles



CE QUI CHANGE POUR LES ENTREPRISES CERTIFIEES ENplus®

• Portée

Le champ d'application des exigences ENplus® se concentre désormais uniquement sur la qualité des granulés et exclut les aspects liés à la durabilité et au calcul des GES.

• Définitions

Plusieurs définitions ont été modifiées lors de la révision. Par exemple, les "big bags" sont désormais considérés comme des "granulés en vrac", qu'ils soient scellés ou non. Les définitions de "charge partielle" et de "charge complète" ont été modifiées en "petite" et "grande" livraison. L'expression "entreprises affiliées" a été remplacée par "entreprises multisites".

• Entreprises multisites

Une entreprise possédant un réseau de sites peut désormais être couverte par un seul certificat multisite.

• Contract:

Les entreprises certifiées ne seront plus tenues de passer un contrat avec des organismes d'inspection et d'essai. Un contrat est nécessaire uniquement avec l'organisme de certification.

• Traceabilité et design de sacs

Les entreprises certifiées devront tenir un registre des partenaires, tels que les fournisseurs des pellets en vrac vendus. Le modèle de sac des granulés certifiés devra également comporter un numéro de série permettant d'identifier la société qui a ensaché les granulés, le site et la date d'ensachage. La transition pour le numéro de série est jusqu'au 1er janvier 2025.

• Exigences en matière de chaîne de contrôle

Les produits, classes et diamètres certifiés doivent être physiquement séparés pendant le processus de production et de commerce. Les entreprises certifiées doivent également établir et maintenir un compte de bilan massique pour la production/l'approvisionnement et toutes les transactions de vente de tous les pellets. Ces exigences, ainsi que les exigences relatives aux documents de livraison des pellets vendus, constituent la base des exigences de la chaîne de contrôle, garantissant que l'entreprise ne vend pas plus de produits certifiés ENplus® qu'elle n'en a produits ou achetés.

• **Inspections**

Un audit annuel supplémentaire inopiné a été introduit pour les producteurs certifiés, ainsi que pour les commerçants et les prestataires de services ayant des activités d'ensachage.

• **Propriétés des granulés**

Les granulés certifiés seront désormais également analysés pour déterminer la densité des particules, les grosses particules fines et la proportion de granulés de moins de 10 mm.

• **Reference samples**

Le producteur de granulés en vrac doit prélever au moins un échantillon de référence de 1,5 kg par jour de production, tandis que les producteurs/négociants exploitant une station de chargement pour des livraisons à petite échelle devront prélever un échantillon de référence de 1,5 kg de matière en chute pour chaque point de chargement par jour de livraison.

• **Auto-contrôle**

Nouvelles exigences en matière d'autocontrôle pendant le processus de production, ainsi que pendant le chargement et avant/après l'ensachage. La fréquence est simplifiée et est définie spécifiquement pour chaque paramètre. La surlongueur, l'humidité et la durabilité mécanique doivent être contrôlées pendant le processus de production. Le chargement/ensachage nécessite le contrôle de la surlongueur, des fines et de la température. Les négociants certifiés doivent effectuer un autocontrôle des fines (3,15 mm) et de la température (au moins une fois par jour sur le site de chargement).

• **Vente de machines**

Nouvelles exigences pour les commerçants exploitant des distributeurs automatiques.

• **Température du granulé**

Les granulés dont la température est supérieure à 40 °C ne doivent pas être vendus aux utilisateurs finaux et ne pourraient être vendus à d'autres clients (B2B) qu'avec une communication sur la température accrue et les risques associés.

• **Véhicules de transport pour les livraisons à petite échelle**

Tout véhicule de transport utilisé pour des livraisons à petite échelle devra démontrer que la technologie a été approuvée par le système ENplus®.

• **Les marques ENplus®**

De nouvelles directives détaillées sur la manière d'utiliser les matériaux portant la marque ENplus® sont désormais disponibles dans ENplus® ST 1003. Les entités non certifiées de la chaîne d'approvisionnement en granulés peuvent désormais utiliser la marque ENplus® après avoir obtenu l'autorisation écrite de la société certifiée ENplus®.

• **Gestion des données**

La gestion et la communication des données se feront par le biais d'un outil numérique récemment lancé - la plateforme de certification ENplus®.

• **Droits d'inscription**

Les frais de certification sont passés à 0,18 EUR par tonne de granulés produits ou achetés (pour les non-membres de Bioenergy Europe) avec des frais administratifs annuels de 250 €.

Des informations complètes sur les exigences pour les entreprises certifiées et les granulés de bois peuvent être trouvées dans ENplus® ST 1001.



PRINCIPAUX CHANGEMENTS POUR LES ORGANISMES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ FIGURANT SUR LA LISTE ENPLUS®.

• **Organismes de certification**

Les organismes de certification auront l'entière responsabilité du processus de certification. Ils peuvent réaliser les activités du processus en utilisant des ressources internes ou en faisant appel à des entités externes (via la sous-traitance). Les entreprises candidates/certifiées ne seront plus tenues de passer un contrat avec des organismes d'inspection et d'essai.

• **Inspéctions**

L'organisme de certification doit effectuer les inspections initiales, de surveillance annuelle et de recertification sur place. Les inspections à distance sont désormais autorisées, mais uniquement dans des cas spécifiques. Une collecte annuelle supplémentaire non annoncée d'échantillons et de tests de granulés a été introduite pour les producteurs certifiés, ainsi que pour les commerçants et les prestataires de services ayant des activités d'ensachage.

• **Test des granulés**

Les granulés seront désormais également analysés pour la densité des particules, les grosses particules fines et la part des granulés inférieurs à 10 mm.

• **Non-Conformités**

La norme ENplus® ST 1002 définit deux types de non-conformité - majeure et mineure - et une "observation". L'organisme de certification identifie et classe la non-conformité, tandis que l'entreprise certifiée a la responsabilité de clarifier la cause et de proposer une action corrective. Cette dernière doit être approuvée par l'organisme de certification, qui définit également le délai de correction et les moyens de vérification.

• **Accréditation**

L'ENplus® ST 1002 exige que les organismes de certification, d'inspection et d'essai réalisent les évaluations ENplus® en tant qu'"accrédités" et qu'ils disposent d'une accréditation spécifique ENplus®.

Des informations complètes sur les exigences concernant les organismes d'évaluation de la conformité fournissant la certification ENplus® peuvent être trouvées dans ENplus® ST 1002.



UTILISATION SUR ET HORS PRODUIT DU MATÉRIEL DE LA MARQUE ENPLUS®.

Déclarations et labels ENplus® (constituées de marques ENplus®)		Producteurs et distributeurs certifiés ENplus®.	Prestataires de services certifiés ENplus	Distributeurs de granulés en sacs (non certifiés)	Autres utilisateurs
En-production	Logo ENplus® avec classe de qualité	Oui	Non	Yes	Non
	Sceau de qualité ENplus®	Oui	Non	Yes	Non
	design individuel de sacs ENplus®	Oui	Non	Non	Non
Hors-production	Logo ENplus®	Oui	Oui	Oui	Oui
	Sceau de certification ENplus®	Oui	Non	Non	Non
	Signe de service ENplus®	Non	Oui	Non	Non
	Logo ENplus®	Non	Non	Oui	Oui

NOTE 1 : Les autres utilisateurs sont autorisés à utiliser le mot-symbole ENplus® avec la classe de qualité, le sceau de qualité ENplus®, le sceau de certification ENplus® et le signe de service ENplus® à des fins d'éducation sur leur signification. Cette utilisation n'inclut pas l'identification ENplus®.

NOTE 2 : Les négociants de pellets ensachés sans certification ENplus® peuvent uniquement utiliser le design individuel du sac ENplus® comme image des pellets ensachés avec le design du sac ENplus®.

LA PERIODE DE TRANSITION DE LA REVISION ENplus®

• Nouveaux certificats

Tous les nouveaux certificats émis après la date d'entrée en vigueur (01.01.2023) doivent être conformes aux exigences du nouveau document ENplus® ST 1001.

• Entreprises déjà certifiées

Toutes les entreprises qui ont été certifiées avant le 01.01.2023 doivent se conformer aux exigences du document ENplus® ST 1001 à la date de transition du 01.01.2024 et la conformité aux exigences sera évaluée par l'organisme de certification ENplus® dans le cadre de la prochaine inspection régulière après la date de transition.

Des informations détaillées sur les exigences concernant les entreprises candidates et certifiées ainsi que sur les exigences relatives aux granulés de bois sont disponibles dans ENplus® ST 1001.

Visitez notre site web pour accéder à l'ensemble de la nouvelle documentation et des exigences !

www.enplus-pellets.eu